

## **(4) Demande d'informations sur les paraffines chlorées à chaîne courte**

Référence : Rapport du Comité d'étude des polluants organiques persistants sur les travaux de sa huitième réunion, UNEP/POPS/POPRC.8/16, annexe IV (Proposition concernant les étapes suivantes à envisager pour les paraffines chlorées à chaîne courte)

Contexte :

Lors de sa huitième réunion, le Comité a passé en revue le projet de descriptif des risques (UNEP/POPS/POPRC.8/6) et proposé des conclusions, mais n'a pas pu arriver à un consensus permettant soit de faire passer la substance chimique à la phase de l'annexe F, soit de rejeter la proposition.

Conformément à la proposition concernant les étapes suivantes à envisager pour les paraffines chlorées à chaîne courte, énoncée à l'annexe IV du rapport de la huitième réunion, le Comité examinera les nouvelles informations qui pourront lui être communiquées et préparera un projet révisé de descriptif des risques pour présentation à sa onzième réunion (POPRC-11), en octobre 2015.

Demande :

- Les Parties et les observateurs sont invités à soumettre toutes nouvelles informations qui faciliteraient les discussions et la prise de décision par le Comité concernant les paraffines chlorées à chaîne courte.

Méthode de communication des informations :

- Veuillez communiquer les informations au Secrétariat par courriel ([poprc@brsmeas.org](mailto:poprc@brsmeas.org)) ou par fax (+41 22 917 8098).

Date limite de communication des informations :

- **Dès que possible<sup>2</sup>**

---

<sup>2</sup> Les Parties et les observateurs sont encouragés à communiquer des informations sur les paraffines chlorées à chaîne courte avant le **31 juillet 2014** pour examen lors de la dixième réunion du Comité d'étude des POP (POPRC-10), et avant le **10 janvier 2015** pour inclusion dans le projet de descriptif des risques qui sera présenté lors de la onzième réunion du Comité d'étude des POP (POPRC-11).